

15

CRPE Épreuve orale **Connaissance du système éducatif**

Fiche- résumé

C

LE CONSEIL DE CYCLE

Le conseil de cycle existe depuis la loi d'orientation de 1989.

Membres :

Il est constitué des maîtres d'un cycle. Chaque conseil de cycle élit son président (donc pas obligatoirement le directeur).

Lorsque l'école élémentaire est petite (moins de 3 classes) l'IEN organise le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées.

Depuis la rentrée scolaire 2015, les professeurs de 6^{ème} font partie du conseil de cycle 3.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par trimestre (temps pris sur les 24h du travail en équipe faisant partie des 108h annuelles de service).

Attributions :

Il élabore la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle considéré et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Il peut consulter toute personne intervenant durant le temps scolaire.

La partie pédagogique du projet d'école propre à chaque cycle tient compte du programme d'actions élaboré par le conseil école-collège.

Les membres du conseil de cycle se concertent régulièrement sur la progression, les acquis et les besoins des élèves. Le conseil de cycle propose le passage d'un cycle à un autre ou le maintien des élèves.

Deux cycles peuvent aussi se réunir notamment afin d'élaborer un projet.

Références officielles : Décret n°2014-1231 du 22 octobre 2014. BO n°42 du 13/11/2014.

Références pédagogiques et scientifiques : Marcel, J.-F. (2004). Pratiques enseignantes d'orientation. Le cas de la décision du « passage » d'un élève au cours d'un conseil de cycle à l'école primaire, *L'orientation scolaire et professionnelle*, 33(1), 25-45.